



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 9 Commerce et développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement	3
A. Mondialisation, interdépendance et développement	3
B. Développement de l'Afrique	4
Sous-programme 2. Investissement, entreprise et technologie	4
Sous-programme 3. Commerce international	5
Sous-programme 4. Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines	6
Sous-programme 5. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	7
Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	8
Textes portant autorisation	10

* A/55/50.

Orientation générale

9.1 Le programme a pour objectif général de contribuer à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation, tout en aidant à façonner les relations économiques internationales du XXI^e siècle. Les mandats correspondants découlent du rôle et des responsabilités assignés au secrétariat de la CNUCED par l'Assemblée générale, en commençant par la résolution 1995 (XIX), aux termes de laquelle la CNUCED a été créée; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de ses sessions quadriennales; le Conseil économique et social; et le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les mandats pour les quatre prochaines années sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique (TD/387) et dans le Plan d'action (TD/386) adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue du 12 au 19 février 2000.

9.2 Le programme sera exécuté par la CNUCED et par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI). Le mandat original du Centre découle de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 1819 (LV), le Conseil économique et social a affirmé le rôle du CCI en tant que principal organisme pour les activités de coopération technique de l'ONU concernant la promotion du commerce. Les grandes orientations des activités du CCI sont fixées par ses organes de tutelle, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à l'occasion des sessions annuelles du Groupe consultatif commun, organe intergouvernemental où sont représentés les États membres de la CNUCED et les membres de l'OMC.

9.3 À la dixième session de la Conférence, les gouvernements ont reconnu que pour que tous les pays profitent de la mondialisation, il fallait surmonter des problèmes complexes de politique générale qui découlent, en particulier au niveau macroéconomique, de l'interdépendance croissante des diverses sphères de l'activité économique – dont le commerce, le financement et l'investissement – et des risques qui sont parfois associés à cette interdépendance. Ils ont réaffirmé que, en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des ques-

tions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, la CNUCED était particulièrement bien placée pour examiner ces problèmes et contribuer à un consensus sur les politiques à mener dans un contexte de mondialisation, dans l'optique du développement. Il conviendra d'intégrer dans cette optique l'« évaluation des effets de la mondialisation sur le développement » dont les grandes lignes figurent dans le Plan d'action.

9.4 Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED joue le rôle d'une instance de débats intergouvernementaux, étayés par des discussions d'experts, ayant pour objectif la constitution d'un consensus; elle effectue notamment des travaux de recherche et d'analyse pour contribuer au fond de ces débats; elle offre une assistance technique en la matière adaptée aux besoins des pays bénéficiaires, en s'attachant au renforcement des capacités. À cet égard, la CNUCED entreprendra par ailleurs les nouvelles activités arrêtées par la dixième session de la Conférence, notamment la prestation d'une formation sur les questions inscrites à l'ordre du jour économique international. Les travaux de la CNUCED seront axés sur quatre domaines d'activité : mondialisation et développement; investissements, développement des entreprises et technologie; commerce des biens et services et questions relatives aux produits de base; infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale. La stratégie envisagée tient compte de l'importance attachée par les États Membres, à la dixième session de la Conférence, au rôle de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé des questions relatives aux pays les moins avancés. Elle tiendra aussi compte de questions telles que la coopération économique entre pays en développement ainsi que la parité dans tous les secteurs économiques. Les besoins et les intérêts spécifiques des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable ainsi que des pays en transition économique seront également pris en considération, comme indiqué dans le deuxième chapitre du Plan d'action. La CNUCED continuera de collaborer avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et les milieux parlementaires afin de tirer parti des difficultés suscitées et des possibilités offertes par la mondialisation et d'accélérer une intégration plus systématique et plus équitable des pays en développement à l'économie mondiale.

9.5 Le CCI complétera les travaux de recherche, les travaux directifs et les activités normatives de ses organes de tutelle, la CNUCED, et l'OMC, en se concentrant sur les aspects opérationnels des activités concernant l'information, le développement des produits et des marchés, le développement des institutions et les services d'appui à la promotion du commerce, au développement des exportations et à la gestion des achats et approvisionnements internationaux.

9.6 La CNUCED sera responsable des sous-programmes 1 à 5, tandis que le CCI exécutera le sous-programme 6.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

A. Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif

9.7 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer au débat international sur l'évolution et la gestion des conséquences de la mondialisation et de promouvoir des politiques et des stratégies aux niveaux national, régional et international propices au développement humain.

Stratégie

9.8 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombera à la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Par la diffusion de ses travaux d'analyse et l'organisation d'échange de vues et de perspectives, le sous-programme contribuera à une meilleure compréhension des conséquences de l'interdépendance mondiale, des réformes macroéconomiques et de l'ajustement structurel pour une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'à une plus grande cohérence de l'action économique mondiale et à la définition d'approches et de mesures en insistant sur leurs conséquences pour la croissance et le développement. Les questions devant être abordées comprendront les problèmes de la dette des pays en développement, les tendances des flux d'aide publique au développement et le rôle de l'intégration régionale. Ce sous-programme permettra d'inscrire les questions financières et monétaires dans une perspective de développe-

ment en s'attachant au financement du développement et en contribuant au débat sur la réforme du système financier international. Par ses travaux d'analyse le sous-programme aidera les pays en développement à concevoir de saines politiques intérieures en matière macroéconomique, financière et autre afin d'améliorer les effets positifs de la mondialisation et d'en minimiser les inconvénients, notamment en dynamisant leurs forces intérieures de croissance par l'accumulation de capital, et en favorisant leurs réformes institutionnelles et le renforcement de leurs capacités, en tant que base indispensable de la réalisation d'un développement durable à visage humain – élargissement et renforcement de la base démocratique des institutions et gestion saine des affaires publiques. Une assistance technique axée sur la gestion de la dette et le renforcement des capacités sera fournie aux institutions palestiniennes. Les activités relevant du sous-programme tiendront compte de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du Programme d'Action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et viseront à contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'Action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des résolutions y relatives de l'Assemblée générale, ainsi qu'à répondre aux besoins des pays en développement sans littoral, des pays de transit en développement et des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

Réalisations escomptées

9.9 Le sous-programme devrait permettre de faire mieux comprendre les problèmes et d'améliorer la capacité des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies appropriées concernant l'évolution et la gestion de la mondialisation, l'interdépendance mondiale et leurs incidences sur les politiques et les perspectives de développement.

Indicateurs de résultat

9.10 Au nombre des indicateurs de résultat figurent : a) l'opportunité, l'utilité, le niveau de mise en oeuvre et la qualité du programme de recherche et d'analyse du sous-programme, tel que mesuré par sa diffusion et d'autres enquêtes; b) les vues des États Membres quant à l'utilité pratique et à l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des orientations recommandées, telles qu'elles figurent dans les conclusions de l'examen périodique des programmes de travail entrepris par les organes

intergouvernementaux; c) le niveau d'exécution, l'efficacité et les répercussions des activités de coopération technique, telles qu'évaluées par les indicateurs qui figurent dans les descriptifs de projet pertinents.

B. Développement de l'Afrique

Objectif

9.11 L'objectif de ce sous-programme est de faire mieux comprendre les problèmes de développement économique de l'Afrique et de promouvoir l'adoption des mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international pour accélérer le développement des pays africains et les aider à s'intégrer et à participer davantage à l'économie mondiale.

Stratégie

9.12 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Il s'agira d'effectuer des travaux de recherche sur les difficultés propres au développement de l'Afrique, de coordonner les travaux d'analyse effectués par la CNUCED à l'appui des objectifs du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et de contribuer à l'intégration régionale et sous-régionale ainsi qu'à diverses autres initiatives internationales en faveur de l'Afrique, notamment la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans le contexte de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, dont la CNUCED est l'organisme chef de file pour le volet « accès au commerce, opportunité et investissement ». Ce sous-programme contribuera par ailleurs à l'établissement d'un consensus sur les mesures régionales et internationales à l'appui du développement africain.

Réalizations escomptées

9.13 Le sous-programme permettra notamment de faire mieux comprendre les options politiques nationales et internationales en vue de promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED.

Indicateurs de résultat

9.14 Au nombre des indicateurs de résultat figureront les progrès accomplis dans la réalisation du Nouvel

Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que d'autres initiatives internationales pertinentes, et la qualité des débats, des résultats et des initiatives à la suite des travaux effectués au titre du sous-programme par les organes intergouvernementaux pertinents et autres organisations et instances compétentes.

Sous-programme 2 Investissement, entreprise et technologie

Objectif

9.15 Afin d'accroître les courants internationaux d'investissements à destination des pays en développement et les avantages qui en sont retirés, le sous-programme a pour objectif de faire mieux comprendre les problèmes et les options politiques en matière d'investissements internationaux, d'internationalisation des entreprises et de transfert des technologies, dans le but de renforcer les capacités des pays en développement de formuler et d'appliquer des politiques, des mesures et des programmes d'action dans ces domaines et de contribuer à une meilleure compréhension des nouveaux problèmes posés afin de renforcer la capacité de ces pays à prendre part aux débats et aux négociations.

Stratégie

9.16 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Dans la mise en oeuvre de ce sous-programme, la Division continuera de renforcer son rôle en tant que source d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, en privilégiant les aspects relatifs au développement et à l'intégration des questions concernant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. Ce sous-programme facilitera l'adaptation des pays en développement aux mutations technologiques et scientifiques, en les aidant notamment à mettre au point des instruments de politique générale pour faciliter le transfert de technologie. Il s'agira d'effectuer des travaux de recherche et d'analyse des politiques pour mieux comprendre les problèmes critiques relatifs au rôle des investissements étrangers, au renforcement des capacités technologiques et à l'internationalisation des entreprises, notam-

ment des petites et moyennes entreprises. Il s'agira par ailleurs de faciliter, par des analyses et d'autres moyens d'appui, l'établissement d'un consensus international sur le rôle des arrangements internationaux dans la promotion et l'exploitation des investissements étrangers, le renforcement des capacités technologiques et la promotion des entreprises. Les activités d'assistance technique seront axées sur le renforcement de la capacité des pays de formuler et d'appliquer des politiques visant à attirer les investissements étrangers, à moderniser les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises. On procédera par ailleurs à l'analyse des incidences des investissements étrangers de portefeuille sur le développement.

Réalisations escomptées

9.17 Le sous-programme devrait permettre de faire mieux comprendre les questions concernant l'investissement international, l'internationalisation des entreprises et le transfert de technologie, d'améliorer les capacités des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies appropriées permettant d'attirer et d'exploiter les investissements étrangers, de renforcer les capacités technologiques et de promouvoir le développement des entreprises aux niveaux national, régional et international, et d'explicitier les concepts clefs des traités et les aspects des accords internationaux d'investissements du point de vue du développement.

Indicateurs de résultat

9.18 Aux nombre des indicateurs de résultat figurent : a) l'opportunité, l'utilité, le niveau de mise en oeuvre et la qualité du programme de recherche et d'analyse du sous-programme, tel que mesuré par sa diffusion et par d'autres enquêtes; b) les vues des États Membres quant à l'utilité pratique et à l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des orientations recommandées, telles qu'elles figurent dans les conclusions de l'examen périodique des programmes de travail entrepris par les organes intergouvernementaux; c) le niveau de mise en oeuvre, l'efficacité et les répercussions des activités de coopération technique, telles qu'évaluées par les indicateurs qui figurent dans les descriptifs de projet pertinents.

Sous-programme 3 Commerce international

Objectif

9.19 Soucieux d'aider les pays en développement à s'intégrer davantage et avec profit au commerce international et d'accroître la participation de ces pays aux échanges internationaux, on s'est fixé comme objectif d'améliorer la compréhension des questions actuelles et nouvelles relatives au commerce international qui intéressent les pays en développement et de renforcer la capacité de répondre à ces préoccupations dans les domaines de l'agriculture, des services, du commerce électronique, du droit et de la politique de la concurrence et des relations entre commerce, environnement et développement.

Stratégie

9.20 C'est à la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Pour en réaliser l'objectif, on s'efforcera notamment d'assurer une participation plus efficace des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, régionales et sous-régionales, de renforcer la participation de ces pays à l'OMC proprement dite (en soumettant des propositions au Conseil général ainsi qu'aux autres organes), et de contribuer à l'augmentation du nombre d'adhésions à l'OMC ainsi qu'à certains arrangements commerciaux, régionaux et sous-régionaux. La stratégie comprendra les activités suivantes : a) réaliser des travaux de recherche empiriques et des analyses directives sur les aspects relatifs au développement du système commercial multilatéral et sur les incidences que les règles commerciales multilatérales actuelles et nouvelles peuvent avoir sur les perspectives de développement des pays en développement; b) analyser les problèmes liés à l'accès aux marchés, en vue notamment d'optimiser les avantages que l'accès aux marchés peut offrir aux pays les moins avancés (PMA); c) aider les pays en développement à participer aux négociations commerciales multilatérales et à poursuivre leur intégration régionale; d) mener à bien des travaux d'analyse pour aider les pays en développement à participer aux négociations multilatérales sur l'agriculture; e) analyser différentes questions concernant la libéralisation du commerce des services et certaines propositions internationales touchant au commerce électronique; f) contribuer à la formation

d'un consensus intergouvernemental dans le domaine du commerce en facilitant les initiatives constructives en faveur des pays en développement dans la perspective de futures négociations commerciales, en proposant notamment des moyens de remédier aux contraintes qui les empêchent de tirer pleinement parti du système commercial international; g) aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les instruments de politique commerciale favorables au développement, et faciliter leur adhésion à l'OMC et l'intensification de leurs échanges commerciaux réciproques; h) offrir, dans les pays en développement et les pays en transition intéressés, une formation sur les questions fondamentales concernant le commerce international; i) offrir par l'intermédiaire du Programme commun intégré CNUCED/OMC/CCI une assistance technique à certains des PAM et d'autres pays africains; j) permettre aux pays en développement de traiter certaines questions touchant au droit et à la politique de la concurrence ainsi qu'à la protection des consommateurs, s'agissant notamment des relations entre concurrence et compétitivité et des aspects de la concurrence relatifs au commerce; k) aider les pays en développement à développer leurs secteurs de produits de base axés sur l'exportation, en particulier leurs aptitudes à répondre à la demande, en mettant l'accent sur la diversification; et l) contribuer à un débat équilibré sur le commerce et l'environnement, en mettant en avant les questions qui intéressent les pays en développement, en insistant davantage sur l'élément développement et en identifiant les aspects potentiellement bénéfiques pour les pays en développement, notamment dans les domaines de la santé publique, de la biodiversité, du transfert d'écotechnologies et de la biotechnologie.

Réalisations escomptées

9.21 On attend de ce sous-programme qu'il serve à renforcer la capacité des pays en développement d'élaborer des stratégies et de mettre en oeuvre des politiques leur permettant de participer efficacement et avec le plus grand profit possible au commerce international, y compris aux négociations multilatérales.

Indicateurs de résultat

9.22 On mesurera essentiellement les résultats de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigne-

ront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; et c) au stade d'avancement, à l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants.

Sous-programme 4 Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines

Objectif

9.23 Le sous-programme a pour objectif de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leur compétitivité commerciale internationale en se dotant d'une infrastructure efficace de services d'appui au commerce, notamment grâce aux technologies de l'information.

Stratégie

9.24 C'est à la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale qu'incombe la responsabilité de l'exécution du sous-programme. Celui-ci doit aider les pays en développement, par des travaux d'analyse directive, la formation de consensus et des programmes d'assistance technique, à se doter de services plus efficaces d'appui au commerce en ce qui concerne les opérations douanières, les transports, les services bancaires, les assurances, le tourisme et les microentreprises, et à accroître les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires à la conduite du commerce extérieur. L'accent sera mis sur les aspects suivants : contribution à la facilitation des échanges commerciaux par une exploitation accrue et plus efficace des technologies de l'information, s'agissant en particulier du développement du commerce électronique; et apport d'une assistance aux institutions gouvernementales et aux entreprises ainsi qu'aux réseaux constitués avec des institutions universitaires, en vue de promouvoir la mise en

valeur des ressources humaines, et notamment l'égalité entre les sexes, et d'aider les entreprises à en tirer le plus grand parti possible.

Réalisations escomptées

9.25 Les réalisations escomptées seraient une plus grande efficacité des services d'appui au commerce et de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays bénéficiant d'activités d'assistance technique, et une meilleure compréhension des options et des stratégies dans ces domaines.

Indicateurs de résultat

9.26 On mesurera essentiellement les résultats de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigneront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; c) au stade d'avancement, à l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, tels que mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants et en prenant pour repère les services d'appui au commerce.

Sous-programme 5 Pays les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Objectif

9.27 Le sous-programme a pour objectif de contribuer à l'intégration et à la participation progressives et profitables à l'économie mondiale et au système commercial international des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en mettant notamment en oeuvre les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et en apportant une contribution au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce

en faveur des PMA, en vue de faciliter la gradation de ces pays.

Stratégie

9.28 C'est au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Il s'attachera à en réaliser l'objectif, en prenant appui sur les efforts de coordination entrepris en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, en assurant le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre des résultats de cette conférence, des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres initiatives internationales, en s'attachant à promouvoir la coordination à l'échelle du système des Nations Unies de leur application et en faisant le point du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Il continuera également de faciliter la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et contribuera à l'application des aspects pertinents du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il contribuera aussi à l'examen par l'Assemblée générale et d'autres instances intergouvernementales compétentes des problèmes propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et il coordonnera les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur de ces pays.

Réalisations escomptées

9.29 Les réalisations escomptées seraient : l'application effective des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la mise en oeuvre progressive du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et une contribution efficace à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade dans les domaines de compétence de la CNUCED.

Indicateurs de résultat

9.30 On mesurera essentiellement les résultats de ce sous-programme : a) au degré d'actualité, à l'utilité, au stade d'avancement et à la qualité des travaux de recherche et d'analyse menés à ce titre, dont témoigneront l'audience que ces travaux auront recueillie ainsi que diverses enquêtes; b) à l'opinion des États Membres concernant la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations à caractère directif, formulées dans les conclusions auxquelles aboutira l'examen régulier des programmes de travail entrepris par certains organismes intergouvernementaux; c) au stade d'avancement de l'efficacité et à l'impact des activités de coopération technique, mesurés par les indicateurs mentionnés dans les descriptifs de projets correspondants.

Sous-programme 6 Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif

9.31 Ce sous-programme a pour objectif d'édifier des capacités nationales aux fins de l'identification de nouveaux débouchés commerciaux et d'un examen des incidences que le système commercial multilatéral peut avoir sur les entreprises, en établissant un lien entre ces éléments et certains produits et marchés particuliers, en vue de permettre aux pays en développement et aux pays en transition de réaliser leur plein potentiel de développement des exportations et d'amélioration des opérations d'importation.

Stratégie

9.32 C'est au Centre du commerce international qu'incombe la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme. Il s'attachera à en réaliser l'objectif en fournissant une assistance technique en aval qui portera sur les problèmes opérationnels que posent la promotion du commerce et le développement des exportations. Le programme de travail de base vise à répondre en priorité aux besoins spécifiques des PMA.

9.33 Pour réaliser ses objectifs, le Centre du commerce international : a) créera et renforcera des réseaux nationaux d'experts du commerce chargés de sensibiliser

l'opinion et de développer les capacités d'appréhender l'évolution du système commercial multilatéral et de s'y adapter; b) proposera une plateforme de discussion et encouragera l'échange, au niveau des pays, d'expériences et de bonnes pratiques en vue de trouver des solutions commerciales pratiques aux problèmes d'ordre commercial; c) fournira des publications, du matériel pédagogique, des cours de formation et une assistance directe concernant les conséquences de certains accords de l'OMC pour les entreprises; d) mettra au point et appliquera des outils pour la conduite d'enquêtes sur le potentiel d'exportation national et la réalisation d'études de marchés stratégiques; e) mettra en oeuvre une stratégie « produit-réseau » qui consistera en l'élaboration concertée de produits génériques d'assistance technique qui seront adaptés et diffusés par l'intermédiaire d'un réseau d'institutions partenaires; f) conjuguera intelligence économique, formation, services consultatifs et contacts commerciaux, aux fins de la promotion de certaines exportations de produits et de services, en accordant notamment une priorité élevée au commerce Sud-Sud et à la réduction de la pauvreté; g) aidera les institutions nationales à fournir des conseils aux entreprises dans les domaines suivants : planification des exportations, identification des clients, gestion de la chaîne d'approvisionnement, mise au point et adaptation des produits, commercialisation, établissement des prix, négociation de contrats et distribution.

9.34 La stratégie adoptée consistera notamment à mener des activités dans les domaines suivants : développement des institutions pour la promotion du commerce et des services d'appui spécialisés; développement des capacités de formation à l'exportation; renforcement des capacités pour la gestion des achats et approvisionnements internationaux; études de marchés stratégiques et opérationnelles; développement de produits et de marchés sectoriels; gestion de l'information commerciale; et coordination de la coopération technique, y compris l'évaluation des besoins et la conception de programmes ou de projets.

Réalisations escomptées

9.35 Les réalisations escomptées seraient les suivants : a) constitution d'un noyau de compétences nationales sur les questions qui concernent le système commercial multilatéral, ce qui devrait impliquer une bonne compréhension des réalités et des potentialités, concernant des produits et des marchés particuliers;

b) conception de stratégies de développement du commerce qui tiennent compte des capacités de production, de la demande internationale et des pratiques commerciales; c) renforcement de la capacité des institutions d'appui au commerce de fournir efficacement les services dont ont besoin les entreprises (dans les secteurs d'aval non couverts par le sous-programme 4); d) amélioration des résultats commerciaux dans certains secteurs de produits et de services; e) promotion de l'entrepreneuriat et de la compétitivité au niveau des entreprises.

Indicateurs de résultat

9.36 Les indicateurs de résultat seraient axés sur le renforcement des capacités nationales et porteraient notamment sur l'ampleur et la qualité des services d'appui au commerce (tels qu'évalués par les utilisateurs finals); la capacité des institutions de s'adapter en permanence à l'évolution des besoins et enfin le volume et la qualité des flux d'informations dans et entre les réseaux.

Textes portant autorisation

On trouvera ci-après la liste des textes portant autorisation des activités prévues au titre des sous-programmes 1 à 5 :

- | | |
|--------|---|
| TD/386 | Plan d'action adopté le 19 février 2000 à sa dixième session par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| TD/387 | Déclaration de Bangkok intitulée : « Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique », adoptée le 19 février 2000 à sa dixième session par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

- ITC/AG (XXXIII)/181 Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur les travaux de sa trente-troisième session.
-